



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 06 décembre 2018 s'est réuni le 10 décembre 2018 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élue : Monique Imbert

Membres présents : Annick Guichard - Michel Charmet – Erik Chapelle - Vincent Morel – Thérèse Morot - Monique Imbert -- Laure Rivoiron - Conception Haro - François Jacquemond

Membres excusés : Jean Charmion - Romain Ogier - Karim Bachekeur

Le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2018 est adopté.

Madame le maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : « Acquisition de parcelle A 933 Route des Deux Vallées» ➤ accord à l'unanimité

53/2018 – Garantie d'emprunt – Prêt social Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – Annule et remplace D 46/2018

↳ Vu les articles L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

↳ Vu l'article 2298 du code civil

↳ Vu le contrat de prêt n° 78147 en annexe signé entre SEMCODA ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations

Madame le maire expose qu'afin de financer la construction de 14 logements PLS à Trèves, quartier de Malroche, , la SEMCODA a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant de deux millions vingt-cinq mille trois cent euros (2 025 300.00 €) constitué de 3 lignes du prêt. Ce prêt est assorti des garanties solidaires habituelles, tant de la commune que du département du Rhône. Ce dernier apporte sa garantie à hauteur de 50 %, il est donc proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur des 50 % restant soit un million douze mille six cent cinquante euros (1 012 650.00 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % soit pour un montant de 1 012 650.00 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 025 300.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78147 constitué de 3 lignes du prêt. **Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

DIT que la garantie est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple à la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

54/2018 – Acquisition de parcelle A 933 Route des Deux Vallées

Madame le maire expose au conseil que la commune a récemment fait l'acquisition par préemption d'un bien situé sur la parcelle A 934 (issue de la parcelle A 363). Cette préemption portait sur une maison d'environ 90 m² sur un terrain d'environ 219 m² détachée d'un bâtiment de plus grande importance.

Aujourd'hui le propriétaire souhaite vendre la deuxième partie du bâtiment (grange/écurie) et la commune envisage de se porter acquéreur.

Parcelle	Surface	Adresse	Zone du PLU	Nom du propriétaire
A 933	108 m ²	Route des Deux Vallées	UMa	CARDIA Jany

Ce bien est situé en centre bourg du village.

Le conseil municipal, compte tenu des caractéristiques du bien,

- ↳ Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
- ↳ Vu l'inscription au budget général 2019 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, **à l'unanimité**

AUTORISE Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 45 000 € maximum, notamment signer tout acte de vente et promesse de vente, modifier les servitudes existantes ou en créer si nécessaire.

DIT que des frais notariés seront imputés sur cette acquisition et seront prévus au budget général 2019

55 / 2018 – Service conseil en droit des collectivités du Centre de Gestion : avenant à la convention AJ n° 94-19

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis 1994 à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique. Cette mission a vocation à assister la commune quotidiennement dans la résolution des difficultés d'ordre juridique liées à la gestion territoriale. Il est possible de saisir les juristes de la mission pour toute question relevant des marchés publics, de l'urbanisme, de l'intercommunalité, de la police administrative, du foncier, de l'assainissement, de l'administration générale...

La participation de la commune s'élève pour l'année 2019 à 638,00 €. Il conviendrait à ce titre de signer un avenant à la convention avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, **à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion de la commune à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique pour l'année 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention A.J. n° 94.19 passée avec le Centre de Gestion pour l'année 2019

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Général 2019.

56 / 2018 - Location terrain communal Parcelle C n° 317

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle communale n° C 317 d'une surface de 11 416 m² est louée à un agriculteur de notre commune et qu'il conviendrait d'en fixer le montant de location pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder au recouvrement de la location pour 2018

DECIDE de maintenir le tarif de la location du terrain communal cadastré C 317 pour 2018 à un montant de 98.00 €.

57 / 2018 - Location terrain communal Parcelle A n° 161

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agriculteur loue à la commune une parcelle cadastrée A n° 161 d'une surface de 3 915 m² et qu'il conviendrait d'en fixer le montant de la location pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder au recouvrement de la location pour 2018

DECIDE de maintenir le tarif de la location du terrain communal cadastré A 161 pour 2018 à un montant de 34.50 €

58 / 2018 - Redevance Stationnement sur le domaine public (Coiff' en bulles) Année 2018

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 65/2017 relative au recouvrement d'un droit de place pour l'année 2017 d'un montant de 128.00 € pour une activité de coiffeur ambulant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au recouvrement d'un droit de place pour 2018 d'un montant de 130.00 €

DIT que la recette relative au recouvrement d'un droit de place pour une activité de coiffeur ambulant pour l'année 2018 d'un montant de 130.00 € est imputée au compte 70323 du budget général 2018.

59/2018 – Voirie d'intérêt communautaire : mise à disposition du réseau et mise à disposition partielle des services communaux pour l'entretien

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence voirie dans son intégralité sur le territoire des 30 communes. Par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018, il a été décidé à l'unanimité d'établir des conventions de mise à disposition des services communaux pour l'exercice de la compétence voirie avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez d'une durée de 3 ans.

Cette convention a pour objet de définir les missions pour lesquelles les services de la commune sont mis à disposition partiellement de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de l'exécution du budget concernant l'entretien des voies d'intérêt communautaire. La convention fixe également les modalités financières pour la rémunération de ces missions

- ↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1
- ↳ Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2017-11-17-007 et n° 69-2017-11-17-001 du 17/11/2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meysiez
- ↳ Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018
- ↳ Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône le 08 novembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle des services de la commune de Trèves concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2018

DIT que les recettes correspondantes sont prévues au budget général article 70846.

APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition du réseau de voirie d'intérêt communautaire

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et le procès-verbal et tous les documents afférents à cette délibération

60/2018 – DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET GENERAL 2018

Madame le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes sur le Budget Général 2018 :

DM n° 3 - Fonctionnement :

022/022	Dépenses imprévues :	- 6 200.00 €
6411/012	Personnel titulaire :	+ 6 160.00 €
678/67	Charges exceptionnelles :	+ 40.00 €

DM n° 4 - Investissement :

020/020	Dépenses imprévues :	- 9 812.32 €
2135/21	Installations générales :	- 30 191.68 €
1641/16	Emprunts :	+ 4.00 €
2115/21	Terrain Bâti :	+ 40 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les décisions modificatives sus visées.

61 / 2018 - Indemnité de conseil 2018 aux receveurs municipaux

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs Municipaux des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Cet arrêté prévoit notamment, dans son article 3, que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat.

Elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

L'arrêté du 16 septembre 1983 prévoit en outre, une indemnité d'aide à la préparation des documents budgétaires.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer, à donner son avis et à décider de l'attribution de ces indemnités à :

- Mme Carole HUMBERT, comptable du Trésor exerçant ses fonctions de receveur jusqu'au 31/08/2018
- M. Jean-François BUTTET comptable du Trésor exerçant ses fonctions de receveur du 01/09/2018 au 19/11/2018
- Mme Valérie CHANAL comptable du Trésor exerçant ses fonctions de receveur depuis le 20/11/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions : Erik Chapelle, Monique Imbert, Laure Rivoiron, Conception Haro et 5 voix Pour : Annick Guichard, Michel Charmet, Vincent Morel, Thérèse Morot, François Jacquemond

DECIDE d'allouer l'indemnité de Conseil pour l'année 2018 aux Receveurs Municipaux en fonction au taux de 100 % prévu par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 au prorata de leur activité.

DECIDE que les receveurs municipaux seront également bénéficiaires de l'indemnité d'aide à la préparation des documents budgétaires

DECIDE que le montant de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6225 « indemnités aux comptables et aux régisseurs » du budget général de chaque exercice selon un état dressé chaque année par le receveur municipal et dûment visé par le Maire.

Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté des communes de la Région de Condrieu

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers de la Communauté des communes de la Région de Condrieu

QUESTIONS DIVERSES

Annick GUICHARD :

- fait part au conseil municipal de la réception ce jour d'une demande de subvention de la part de l'association des 4 vents afin de promouvoir la culture ➤ le conseil municipal décide de donner un avis défavorable à cette demande. La commune n'octroi aucune subvention « directe » aux associations communales et intercommunales. De plus des manifestations d'intérêts communautaires destinés à promouvoir la culture doivent être réalisées via Vienne-Condrieu-Agglomération.
- indique qu'une visite du sénat va être proposée aux élèves de CM1 et CM2 le 24/05/2019
- informe que le repas des aînés au Fautre le 15/12/2018 doit accueillir 64 personnes.

Michel CHARMET :

- fait un point sur l'avancée du projet de construction de la Halle
- fait une rapide synthèse à l'assemblée des résultats de la mise en place du radar pédagogique. Une synthèse sera faite dans le prochain Infotrèves.
- indique qu'une réunion s'est tenue en Mairie avec le département du Rhône pour envisager des aménagements sur la RD 502 pour sécuriser la traversée du village. Un premier projet doit être préparé par les services du département

Erik Chapelle :

- fait un point sur l'achat des colis des anciens. La distribution est prévue début janvier 2019 par l'employé communal
- indique à l'assemblée que le SYDER propose la mise en place de borne électrique sur le territoire de la commune gratuite (fourniture installation, maintenance et exploitation). Les frais d'abonnement et de consommation électrique seront répercutés à la commune ➤ au vu du coût pour la commune et l'intérêt pour la commune et ses habitants étant limité, il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition

Thérèse Morot et Laure Rivoiron font un point sur l'avancée du bulletin municipal 2018 ainsi que sur la création des cartes de vœux

Fin 22 h 00